

**Propositions de modifications statutaires
de l'association
« Mission Opérationnelle Transfrontalière »**

Après huit années de fonctionnement certaines dispositions des statuts déposés le 16 janvier 1998 et modifiés le 8 octobre 2002 doivent être modifiés de nouveau afin de suivre les évolutions de la vie de l'association. Ainsi le Bureau vous propose les nouvelles rédactions suivantes :

Article 3

« La durée de l'association, initialement créée le 16 janvier 1998 pour une durée de 10 ans prorogable par une Assemblée Générale Extraordinaire, est prolongé de 10 ans à compter du 16 janvier 2008. Cette durée peut être de nouveau prorogée par une Assemblée Générale Extraordinaire. »

La durée initialement prévue de 10 ans sera ainsi prolongée de 10 ans.

Article 5

[...] « 2 - Membres de droit : sont membres de droit la DIACT, le Ministère chargé des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, la Caisse des dépôts et consignations, et les autres ministères Français concernés. » [...]

Article 10-1, alinéa 3

« - Les représentants des membres adhérents issus des quatre collèges suivants, nommés par l'Assemblée Générale après concertation de chaque collège en interne :

- « Etats - Régions » avec 3 représentants,
- « Départements » avec 2 représentants,
- « Entreprises » avec 3 représentants,
- « Fédérations, réseaux et autres structures » avec 3 représentants.

Sont membres du collège :

- « Etats - Régions » : les représentants des Etats et Etats fédérés, des régions françaises et collectivités territoriales étrangères de même niveau territorial,
- « Départements » : les représentants des départements français et collectivités territoriales étrangères de niveau territorial équivalent,
- « Entreprises » : les représentants des entreprises publiques et privées,
- « Fédérations, réseaux et autres structures » : les fédérations, les réseaux et autres structures n'entrant pas dans les catégories précitées

En vue du renouvellement des mandats prévus à l'article 10-2, chaque collège fournit au Secrétaire un mois avant l'Assemblée Générale leurs propositions respectives concernant la liste de leurs représentants. »

Cette modification proposée tient compte de l'élargissement constant du réseau de la MOT, des demandes de plusieurs de ses membres d'être représentés au Conseil d'Administration et des Objectifs généraux pour la période 2005-2007 (cf. partenariat actif avec les régions).

Article 10-1, alinéa 4

« Les représentants de la DIACT, du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, et des autres ministères intéressés assistent aux réunions. »

Article 12-1, alinéa 1

« - le Président et les Vice-Présidents désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres associés ainsi qu'un Vice-Président représentant une région française ou une collectivité territoriale étrangère de niveau équivalent, pour une durée de trois ans renouvelable. »